

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale réaffirme que le Québec, en tant que Nation, doit pouvoir bénéficier d'une protection spéciale du poids de sa représentation à la Chambre des communes;

QUE l'Assemblée nationale demande aux élus de tous les partis politiques de renoncer à adopter tout projet de loi ayant pour effet de diminuer le poids de la représentation du Québec à la Chambre des communes.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 22 AVRIL 2010.**

Québec, ce vingt-deuxième jour d'avril 2010


FRANÇOIS CÔTÉ
Secrétaire général de l'Assemblée nationale

